

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

Mme Gaillot, M. Cesarini, Mme De Temmerman, M. Pont, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock,
M. Vignal et Mme Vignon

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est portée aux signes d'alerte de la mort subite différenciés selon que la victime est une femme ou un homme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes, avant le cancer. Elles sont responsables de 42 % des décès des femmes, dont 14 % pour les accidents vasculaires cérébraux.

Selon le rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, « La santé et l'accès aux soins : une urgence pour les femmes en situation de précarité » (mai 2017), les femmes font l'objet d'une prise en charge plus tardive des maladies cardio-vasculaires que les hommes, en raison, notamment, du manque d'informations des femmes elles-mêmes du fait qu'elles sont également concernées par ce type de pathologies et d'une méconnaissance par les praticiens des symptômes chez les femmes.

En effet, les signes caractéristiques d'un infarctus du myocarde chez les hommes sont largement connus : douleur dans la poitrine et le bras gauche. Ce dernier symptôme est absent dans 43 % des cas chez les femmes. Pour ces dernières, les symptômes sont moins clairs : douleur dans la poitrine ou dans l'épaule, palpitations lors d'un effort.

De ce fait, le présent amendement vise à spécifier que la sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte doit prendre en compte ces symptômes différenciés afin de mieux prévenir la mort subite chez les femmes.